

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2024
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2024/95 du 5 décembre 2024

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 37
Absents : 16
Votants : 37
-dont « pour » : 37
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 décembre à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Ponsampère, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 28 novembre 2024.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, JN Jammet, P Cano, C Ladois, JF Doz, F Saphore, P Laprebende, V Cyriaque, P Taran, M Ulian, S Lahille, F Thiroit, M Nogues, JC Dazet, D Tugaye, C Salles, M Doneys, JP Magni, C Daujan, F Monserrat, L Soriano, JF Daubian, JM Laffitte, D Pomies, J Puch Nedellec, A Bourdallé, D Jové, F Gouzenne, I Pique (suppléante de C Verdier), A Fonvielle, J Bernichan, P Ducombs, C Mailhos, M Moura, B Sarrelabout

Absents excusés : R Sassoli, C Abadie, JM Castay, G Pujos, JM Le Mao, C Bonnassies

Absents non excusés : G Tanques, F Dupouey, P Baron, C Falceto, JC Verdier, JC Laborie, C Bousquet, H Tujague, P Saintagne, JF Abadie

Secrétaire de séance : A Bourdallé

Objet : Avenant N°1 au marché de Maîtrise d'œuvre : Construction vestiaires de la Piscine à Villecomtal-sur-Arros

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'acte d'engagement attribué à l'EURL Clément BOUTET le 22/05/2021 pour la mission de Maîtrise d'œuvre portant sur l'extension et l'aménagement de la piscine à Villecomtal-sur-Arros,

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne du 30 mai 2024 n° 2024-44 et du 14 octobre 2024 n° 2024-77 portant « attribution du marché de travaux : Construction des Vestiaires pour la Piscine à Villecomtal »,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne du 25 juin 2020 n°2020-23 portant « délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers la Présidente de la Communauté de Communes », déléguant à la Présidente les décisions sur les avenants qui entraînent une modification du montant initial supérieur à 5 %,

CONSIDERANT que l'avenant a pour objet de fixer de manière définitive la rémunération du Maître d'œuvre après consultation des entreprises et mise en place des marchés de travaux. Le montant global des travaux, option comprise, s'établit à 334 494,55 € HT. Le présent avenant modifie en conséquence la rémunération de la maîtrise d'œuvre et est proposé à l'assemblée de délibérer sur l'avenant n°1 suivant :

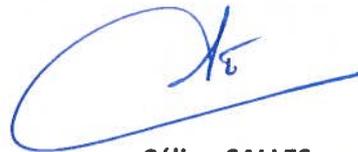
Lot	Attributaire	Montant initial HT du marché	Avenant n° 1 HT	Montant global HT du marché
Maîtrise d'œuvre	EURL Clément BOUTET	20 500,00 €	12 949,46 € (+ 63 17%)	33 449,46 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant exposé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- et de sa publication le

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.